

Challenge entreprises

L'événement convivial et sportif
du VICK revient pour
une nouvelle édition!

Vendredi
22 Juin 2018

17h
Veigné

VTT



Course à pied



Canoeë



Le Challenge

Les équipes de 2 ou 4 personnes s'affrontent autour d'un relais multisports :

- 800 m de canoë sur l'Indre (2 sportifs)
- 3,5 km de course à pied (1 sportif)
- 7 km de VTT (1 sportif)

A l'issue de l'épreuve, un cocktail sera servi par nos partenaires, Chevalier Traiteur et 22 sur Vins, en même temps que la remise des trophées.

Nous récompenserons la première équipe de chacune des catégories suivantes :

- Equipe féminine de 2
- Equipe féminine de 4
- Equipe masculine de 2
- Equipe masculine de 4
- Meilleure ambiance
- Entreprise la plus représentée

**Nouveauté !
Le challenge est désormais
ouvert aux équipes de 2 !**

Le Déroulement

Dès 15 H00 : Accueil des participants et retrait des dossards à la base nautique de Veigné

18 H 00 : Départ de la course

20 H 00 : Cocktail et remise des prix

21 H 00 : Repas en option
(Paëlla + dessert + un verre de bière : 20€/pers.)

**Nouveauté !
Paëlla party**

Pratique

L'organisateur fournit les canoës, les pagaies et les gilets.

Les équipes devront se munir d'un VTT et d'un casque.

Des douches seront à disposition après la course.

Inscription

L'inscription comprend la participation à la course, un cadeau, le cocktail pour les 2 ou 4 concurrents, ainsi qu'une invitation supplémentaire d'une personne pour le cocktail.

Le coût de l'inscription est de 150€ par équipe de 2 et de 250€ par équipe de 4.

Possibilité de bénéficier d'un coût préférentiel en optant pour la formule «mécène» (cf. informations ci-dessous)

L'inscription se fait **en ligne** sur le site : www.levick.fr , rubrique challenge entreprises. Un acompte de 30% du montant total des inscriptions est à verser lors de l'inscription.

Devenir partenaire du VICK

Les entreprises mécènes du VICK bénéficient:

- **d'équipes invitées au challenge entreprises**
- **d'une invitation pour deux personnes à notre soirée partenaires de fin d'année**
moment convivial d'échanges et de partage de nos valeurs autour d'un cocktail préparé par notre partenaire, Chevalier traiteur, et d'une dégustation de vins animée par Jérôme Boudin (Gérant et sommelier de la cave 22 sur vins à Tours).

Valeur mécénat	Nombre d'équipe(s) invitée(s)	Avoir fiscal	Coût après déduction de l'avoir fiscal
300€	1 équipe de 2	180€	120€
500€	1 équipe de 4	300€	200€

Pour toute question

Titouan PAPOT

titouan.papot@levick.fr

02.47.73.13.19

www.levick.fr

Devenir Partenaire

Associer l'image de votre entreprise au projet sportif et associatif du club, c'est partager les valeurs du sport de pleine nature qu'est le canoë kayak, respectueux de l'environnement.

C'est également adhérer au rôle social et éducatif, voire sociétal de notre association, reconnue d'intérêt général.

Sans oublier la quête de la performance. Plus encore, le « défi » de la performance. Le parcours atypique du club constitué de professionnels et de bénévoles passionnés lui a permis de se hisser au plus haut niveau français.



DEVENEZ PARTENAIRE ET VENEZ RELEVER LE DEFI DE LA PERFORMANCE AVEC NOUS

Ils sont partenaires du VICK



Cyrille
Portron
Paysagiste



Règlement du challenge entreprises du VICK

Article 1 : Le Val de l'Indre Canoë Kayak, association loi 1901, organise le vendredi 22 Juin 2018 à Veigné (37) un challenge entreprises multisports par équipe. Chaque équipe sera constituée de deux ou quatre concurrents.

Article 2 : Cette épreuve est composée de trois disciplines : VTT, course à pied et canoë.

Article 3 : L'organisateur limite le nombre d'inscriptions à 80 équipes. L'inscription des équipes se fera sur le site internet www.levick.fr après avoir accepté les conditions générales de vente. Un acompte de 30% du montant de l'inscription est à verser lors de l'inscription sur le site. Le paiement du solde se fera, au plus tard, le jour de la course. Chaque concurrent devra fournir un certificat médical, le jour de la course, de non contre indication à la pratique du raid multisport en compétition. L'inscription comprend le droit de participer à l'épreuve, le cocktail d'après course, le cadeau souvenir, et les fournitures diverses (dossards).

Article 4 : L'association organisatrice est couverte par une assurance responsabilité civile organisatrice, conformément à la législation en vigueur. Chaque concurrent s'engage à respecter le règlement, certifie être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle, et renonce à tout recours contre l'organisation pour tout accident pouvant lui survenir avant, pendant, et après cette épreuve.

Article 5 : Le code de la route doit être respecté sur les voies publiques. Pour des raisons évidentes de civisme, il est interdit de jeter des débris sur le parcours.

Article 6 : Chaque participant doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du raid multisports marqué en compétition, datant de moins d'un an. Par le fait de s'inscrire, le concurrent atteste savoir nager.

Article 7 : Forfait: En cas de forfait, aucun remboursement ne sera effectué à moins d'un mois du challenge.

Article 8 : Équipements et sécurité : Le port du casque à coque rigide (CE 10781997) attaché est obligatoire pour le VTT. Pour le canoë, le gilet (fourni par l'organisation) sera porté obligatoirement fermé.

Article 9 : Causes de pénalités ou mise hors course

Une pénalité de temps de **10 minutes** peut être prononcée dans les cas suivants :

- Passage sur une route ou zone interdite durant la course.
- Passage obligatoire non pris.
- Manquement d'un élément de la liste de matériel obligatoire, contrôlé à tout moment du challenge.

Une disqualification de l'équipe peut être prononcée dans les cas suivants:

- Non respect ou détérioration des propriétés privées.
- Non respect du code de la route.
- Non respect des consignes de sécurité de l'organisation.
- Pollution ou dégradation manifeste des sites.
- Non respect des zones interdites, cultures, populations locales.
- Non respect de tout ou partie de ce règlement.

La mise hors course prend effet immédiatement et dégage l'organisateur de tout engagement envers l'équipe concernée.

Article 10 : Composition équipe : Les équipes sont constituées de deux ou quatre concurrents. Tous les candidats doivent être majeurs au jour de l'inscription de l'équipe.

Article 11 : Récompenses : Les premiers des catégories citées ci-dessous seront récompensés:

- Equipe féminine de 2
- Equipe féminine de 4
- Equipe masculine de 2
- Equipe masculine de 4
- Meilleur ambiance
- Entreprise la plus représentée

Article 12 : Les participants s'engagent à accepter, les prises de vues et de son, ainsi que l'exploitation de ces documents à titre informatif ou publicitaire.